



**Procès-verbal de la réunion du comité local d'examen du projet (LPAC) :**  
**« Renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la convention de Minamata »**

Date de la réunion du LPAC	Heure de début	Heure de fin	Lieu de la réunion
11 mai 2016	10h00	11h45	PNUD Rabat

<b>Nom du président du LPAC</b>	M. Yassir BENABDALLAOUI
Titre	Représentant Resident Assistant Programme
Institution	PNUD
Signature	

<b>Nom du co-président du LPAC</b>	M. Mustafa TERHAZ
Titre	Chef de la Division de la Prévention et de la Lutte contre la Pollution à la Direction des Programmes et Réalisations
Institution	Ministère Délégué chargé de l'Environnement
Signature	

<b>Est-ce que tous les participants du LPAC ont reçu le document de projet pour évaluation avant la réunion et suffisamment tôt ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Remarques	Les participants du LPAC ont reçu le document de projet avant la réunion. Les invitations ont été envoyées aux structures concernées le 5 mai 2016 par courriers officiels.

<b>Pays</b>	Maroc
<b>Titre du projet (complet)</b>	Renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la convention de Minamata.
<b>Remarques sur le processus d'approbation, le cas échéant</b>	N/A

<b>Priorité nationale</b>	Consolidation du développement durable, notamment par la gestion optimale des ressources naturelles et du patrimoine culturel, l'adaptation aux changements climatiques, la préservation de l'environnement et l'amélioration des conditions de vie des populations
<b>Résultat attendu de l'UNDAF 2012 – 2016</b>	<p><b>Effet 5</b> - Les principes de la « Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable » sont mis en œuvre en assurant la cohérence entre les stratégies sectorielles et les priorités en matière d'environnement, d'adaptation aux changements climatiques et de gestion des risques et en renforçant la convergence territoriale dans les zones et pour les populations les plus vulnérables, avec une attention particulière au genre.</p> <p><b>Produit 5.1</b> – Les principaux acteurs sont appuyés pour mettre en cohérence les stratégies nationales et sectorielles avec la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD).</p>
<b>Résultat attendu de l'UNDAF 2017 – 2021 (en cours d'élaboration)</b>	<b>Effet 2</b> – Les politiques publiques et les stratégies nationales relatives au développement industriel, à l'environnement et à la planification spatiale intègrent les principes de développement durable et de la croissance économique inclusive.
<b>Résultat attendu du Plan stratégique du PNUD 2014 – 2017</b>	<p><b>Effet 1</b> – La croissance et le développement sont inclusifs et durables intégrant les capacités productives créatrices d'emplois et de moyens de subsistance pour les pauvres et les exclus.</p> <p><b>Produit 1.3</b> – Les solutions sont développées aux niveaux national et local pour la gestion durable des ressources naturelles, des services écosystémiques, des produits chimiques et des déchets.</p>
<b>Contribution à la Stratégie Genre du PNUD</b>	Cf. la section relative aux aspects relatifs au genre dans le document de projet, et l'intervention de M. Fouad BERGIGUI durant la réunion de LPAC concernant l'enjeu du projet en matière de parité, d'égalité et d'équité de genre.

<b>Période du programme</b>	2016 – 2018	<b>Montant total des ressources nécessaires (budget total du projet)</b>	<b>219 000 US\$</b>
<b>ID attribué par Atlas</b>	TBC		
<b>Date de début du projet</b>	Juin/juillet 2016	<b>Montant total des ressources allouées (fonds gérés par le PNUD)</b>	<b>219 000 US\$</b>
<b>Date de fin prévue pour le projet</b>	Décembre 2018	▪ Budget ordinaire (PNUD TRAC)	-
<b>Modalités de gestion proposées</b>	<input checked="" type="checkbox"/> NIM	▪ Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM / GEF)	219 000 US\$
<b>Partenaire de mise en œuvre</b>	Ministère Délégué chargé de l'Environnement		

Participation de l'entité de mise en œuvre ou des partenaires responsables	
Est-ce que des entités autres que l'entité d'exécution/le partenaire de mise en œuvre national participeront au projet ? Voir la liste de Parties prenantes	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si Oui, lesquelles et à quelles fins ?	<input checked="" type="checkbox"/> Administration <input checked="" type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Université/Centre d'excellence <input type="checkbox"/> Autre : institution nationale
	<input type="checkbox"/> Administration      * <input type="checkbox"/> ONG <input type="checkbox"/> Université/Centre d'excellence <input type="checkbox"/> Autre : institution nationale
La présélection de ces partenaires est-elle conforme aux procédures du PNUD et a-t-elle été dûment approuvée par le LPAC ?	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Remarques	

Recommandations générales et spécifiques du LPAC
<p>Le document de projet a été approuvé pour signature par le PNUD et le Gouvernement du Maroc. Ci-dessous, figurent les éléments de la discussion ayant caractérisé la réunion du comité local d'examen du présent projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mots d'ouverture</b></li> </ul> <p>M. Yassir BENABDALLAOUI, Représentant Résident Assistant Programme, a remercié les partenaires et l'équipe qui a préparé le projet. L'objectif du LPAC est de s'assurer, avant d'approuver le projet et de lancer ses activités, de l'appréciation de la pertinence, de la faisabilité et de la durabilité du projet, afin qu'il jouisse d'une bonne compréhension par tous.</p> <p>Le projet de « Renforcement du mécanisme national de décision en vue de la ratification et de la mise en œuvre de la convention de Minamata » sur le mercure est un projet de collaboration entre le Ministère Délégué chargé de l'Environnement (MDE) et le PNUD, financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF). Le projet est donc passé par un certain nombre d'étapes de validation requises par les procédures du GEF, ce qui lui permet d'être à un stade assez avancé.</p> <p>M. Mustafa TERHZAZ, Chef de la Division de la Prévention et de la Lutte contre la Pollution à la Direction des Programmes et Réalisations (DPR) du MDE, a saisi cette occasion pour remercier, au nom du Ministère Délégué chargé de l'Environnement, le PNUD et le GEF de leur appui au Maroc pour mener ce projet et pour tous les efforts qu'ils déploient pour assister le MDE dans la réalisation de ses programmes de mise à niveau environnementale et dans la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Maroc notamment celles liées à la gestion écologiques des produits chimiques dangereux. Il a également rappelé que le Maroc a signé la convention de Minamata sur le mercure en juin 2014 et le processus de sa ratification est actuellement en cours.</p> <p>Il a souligné la pertinence et l'importance de ce projet pour accompagner le pays dans la mise en œuvre de la convention. Il permettra de faire un diagnostic approfondi d'un point de vue institutionnel, réglementaire et technique, d'établir un inventaire exhaustif du mercure au niveau national, de mener des actions de sensibilisation au profit des publics à risque et des décideurs, et de proposer un plan d'actions pour la mise en œuvre de la convention de Minamata. M. TERHZAZ a enfin remercié M. Fouad BERGIGUI, Analyste de Programme au PNUD, pour le travail préalable réalisé afin de convaincre le GEF.</p> <p>M. BENABDALLAOUI a invité les partenaires et collègues à un tour de table de présentation.</p>

## • Présentation du projet

M. BERGIGUI a démarré la présentation du projet en binôme avec Mme Samira AZZAOU, Cadre au service Environnement & Santé à la DPR et chargée du suivi de la convention de Minamata au MDE.

M. BERGIGUI a tout d'abord rappelé que le LPAC vise à permettre l'approbation du projet afin de passer à sa phase de mise en œuvre. Cela consiste à examiner le contexte d'intervention, la pertinence, la faisabilité, l'efficacité financière, la durabilité, la gestion des risques, le suivi évaluation et l'approche genre.

Mme AZZAOU a ensuite expliqué en quoi **le mercure constitue un fléau environnemental et sanitaire**, et a listé les principales utilisations de cet élément chimique. Elle est ensuite revenue sur l'historique du **processus de négociations internationales ayant débouché sur la convention de Minamata**, traité global visant à protéger la santé humaine et l'environnement des effets nocifs du mercure. Son entrée en vigueur est prévue pour fin 2016, avant une première conférence des parties mi-2017. Mme AZZAOU a ensuite indiqué les objectifs et obligations de cette convention ainsi que **la situation au niveau national**, en rappelant les principaux résultats de l'inventaire préliminaire conduit en 2010 au Maroc. C'est dans ce cadre global et national que le MDE a présenté une demande de financement au GEF afin de préparer le Maroc à la mise en œuvre de cette convention.

M. BERGIGUI est alors revenu sur le long et complexe processus bureaucratique d'élaboration et d'échanges avec le GEF depuis environ 2 ans, au cours duquel le document projet est passé par plusieurs moutures jusqu'à la version finale qui fait l'objet du présent LPAC et qui a été transmise aux partenaires pour validation.

Le projet consiste en **2 produits phares** :

- 1) La création d'un **environnement habilitant** en vue de la ratification de la convention de Minamata. On estime que le nombre minimal de pays (une cinquantaine) nécessaire à la mise en œuvre de la convention sera atteint d'ici fin 2016 (d'après l'INC7) ; le Maroc compte en faire partie.
- 2) La préparation du **rapport initial d'évaluation et du profil national**.

Le projet est **aligné** avec le plan stratégique du PNUD et avec le cadre d'action des Nations unies au Maroc, de sorte qu'il contribue aux objectifs nationaux ainsi qu'aux objectifs de développement durable du nouvel agenda 2030. Il durera 2 années (mi-2016 – 2018) sur la base d'un financement confirmé de 219 000 US\$.

En ce qui concerne la **pertinence** du projet, on peut préciser que l'enjeu du mercure en termes de santé publique concerne à la fois la santé humaine et la santé animale. Concernant la sensibilisation, on définira en cours de projet ce que l'on entend par « personnes à risque » (exposées). On s'appuiera sur l'élaboration d'au moins 3 plans d'actions sectoriels. On s'attachera à recourir à des consultants nationaux ; à défaut, on sollicitera des experts internationaux.

Concernant **l'engagement des parties prenantes**, M. BERGIGUI a invité l'ensemble des partenaires présents à participer au comité de pilotage du projet et également évoqué **l'efficacité financière** du projet, en faisant remarquer que 55% des ressources serviront au renforcement des capacités, 28% au cadre légal en tant que tel, 8% au suivi-évaluation et 9% à la gestion du projet (ces 2 derniers aspects comprenant les frais de gestion, le cadre de suivi-évaluation, les audits, les ateliers de démarrage et de clôture, les reportings périodiques, les revues annuelles et mi-annuelles, etc.).

Concernant la **durabilité** du projet, elle reposera sur sa capacité à générer une continuité. Le MDE aura le leadership de la démarche, en tant que partenaire d'exécution du projet. Il en assurera le pilotage national tandis que le PNUD, après avoir amorcé le travail en accompagnant la validation du financement GEF, apportera son appui durant la mise en œuvre du projet lorsque cela sera nécessaire et que le MDE le sollicitera en ce sens. Au-delà du Maroc, le projet Minamata pourra avoir un rôle de démonstrateur auprès de pays d'Afrique, du Sud en général, ainsi que de pays arabes. Nous pourrions nous appuyer sur l'expérience de coopération Sud-Sud développée dans le cadre du programme de gestion sécurisée et d'élimination des PCB.

M. BERGIGUI a ensuite abordé la **gestion des risques** identifiés. Parmi ceux-ci, le risque de changement de position du Maroc quant à la ratification de la convention est jugé très faible et a été prévenu à travers la collaboration étroite menée avec le MDE sur cette question. Le deuxième risque est celui d'un accès difficile à des données de qualité désagrégées et potentiellement très éparpillées initialement. Au vu de cet enjeu, M. BERGIGUI s'est réjoui de la présence ce jour de nombreux partenaires à même de contribuer à faciliter cette recherche d'information. Les Observatoires Régionaux de l'Environnement et du Développement Durable (OREDD) seront également des relais importants.

M. BERGIGUI a également décrit le cadre de **suivi-évaluation** adopté avant d'évoquer l'enjeu du projet en matière de parité, d'égalité et d'équité de **genre**. A cet égard et du point de vue des populations à risques, un problème important est celui de la transmission avérée de mercure de la mère au fœtus.

Une vidéo du **GEF** (« Mission to Minamata ») a alors été présentée. Elle revient sur les conséquences de la pollution catastrophique causée durant des décennies par des rejets industriels de mercure dans la baie de Minamata (d'où la convention tire son nom) au Japon, ainsi que sur les rejets de mercure (dans le sol, l'eau et l'air) liés à l'orpaillage, aux activités minières ou encore aux centrales à charbon. Les produits quotidiens dans lesquels on peut retrouver du mercure sont les piles, les lampes, le poisson, les thermomètres et baromètres, certains pigments, les amalgames dentaires ou encore les pesticides. En définitive, la question du mercure n'est pas seulement une problématique de santé publique et d'environnement, mais aussi une problématique de développement, que le GEF vise à aborder en sa qualité de mécanisme de financement de la convention de Minamata.

Enfin, les **5 grands axes** sur lesquels porte la convention de Minamata ont été rappelés :

- 1) La **production et l'exportation** de mercure au niveau mondial ;
- 1) Les **produits à bannir** d'ici 2020, bien que les pays puissent demander une dérogation de 2 fois 5 ans ; ils peuvent en effet faire prévaloir des besoins dans le domaine de la recherche scientifique ou de l'armement militaire. Un des sujets controversés est le cas des vaccins, à l'intérieur desquels une dose infinitésimale de mercure peut servir à garantir la chaîne du froid, paramètre hautement important, ce qui complique donc les choses dans certains pays ;
- 2) Les **rejets atmosphériques**, essentiellement des centrales à charbon. Les nouvelles centrales qui ouvriront après l'opérationnalisation de la convention devront faire le nécessaire pour prévenir les rejets dans l'air, mais aussi dans l'eau et le sol, ce qui nécessitera de développer de nouveaux procédés ;
- 3) Les **activités d'orpaillage traditionnel** ;
- 4) Le **financement**.

M. BERGIGUI a alors remercié tous les partenaires pour leur attention.

- **Questions et commentaires**

M. BENABDALLAOUI a remercié Mme AZZAOUÏ pour la clarté de la co-présentation réalisée avec M. BERGIGUI. Il a rappelé le montant du financement du projet ainsi que ses 2 grands objectifs. Il a ensuite ouvert le débat en invitant les partenaires à partager leurs questions, clarifications et commentaires.

M. TERHZAZ a félicité M. BERGIGUI et Mme AZZAOUÏ pour avoir bien démontré l'ancrage du projet. Il a rappelé la réalisation d'un inventaire préliminaire en 2010, qui n'avait pas pu être exhaustif notamment du fait d'un manque d'accès à l'ensemble des données nécessaires. Il a souligné l'utilité de la présente réunion pour sensibiliser les parties prenantes en vue de partager de l'information par la suite et d'avancer vers des décisions aux plans institutionnel, réglementaire et technique.

Mme Naima RHALEM, Médecin toxicologue et présidente de l'Association Marocaine de Toxicologie clinique et analytique (SMTCA), a remercié l'équipe pour la qualité de la présentation du projet. Elle a néanmoins estimé que l'on était passé assez rapidement sur l'évaluation de l'impact sanitaire du mercure. Elle a demandé s'il était prévu que le projet accompagne des études sur les populations cibles (travailleurs, enfants, habitants

de certaines régions, ...) et si l'on envisageait d'aller jusqu'à accompagner le renforcement de capacités par le financement d'équipements de laboratoire pour la R&D.

M. Abdelaziz BARKIA, Consultant en santé publique et représentant l'Association marocaine pour la santé publique et environnementale, a remercié les organisateurs de ce comité pour la qualité de la présentation et le diagnostic de la situation internationale et marocaine. Il a demandé si le projet prévoyait un diagnostic suffisamment poussé pour mieux appréhender la problématique du mercure, assez méconnue actuellement. Par exemple, les professionnels de santé connaissent très peu ce problème et tendent à passer à côté du fait d'autres priorités, bien que le mercure fasse l'objet de recommandations de l'OMS, qui le liste parmi les 10 produits chimiques les plus critiques en termes de santé publique.

Concernant l'usage du mercure dans les vaccins, M. BARKIA en tant que spécialiste de vaccinologie a recommandé d'aborder cette question avec beaucoup de prudence car elle met en jeu le lobby de l'industrie des vaccins. A titre de comparaison, la convention cadre de l'OMS pour la lutte antitabac n'a toujours pas été ratifiée au Maroc en raison de l'influence de lobbies liés à cette industrie.

Par ailleurs, M. BARKIA a proposé qu'à l'occasion de l'accueil prochain de la COP 22 par le Maroc, les parties prenantes du projet réfléchissent à saisir cette opportunité pour présenter des informations relatives aux rejets atmosphériques de mercure durant la COP.

Enfin, M. BARKIA a remarqué que la présentation n'a pas indiqué d'échéancier pour les 2 années du projet, et a donc suggéré de travailler davantage en ce sens.

Mme Badia JERMOUMI, Chef de la division des Spécifications et de la Prévention des risques au Département de l'Energie et des Mines du Ministère de l'Energie, des Mines, de l'Eau, et de l'Environnement (MEMEE), a demandé si des formations étaient prévues pour permettre aux départements ministériels d'accompagner les opérateurs privés sous leur tutelle. Elle estime en effet que ces départements ont besoin d'être outillés en termes de connaissances pour sensibiliser les opérateurs aux meilleures pratiques environnementales en la matière.

M. Brahim AIT ADDI, Chef de division au Ministère du Commerce extérieur, a remercié l'équipe d'avoir associé son ministère à ce travail. Il a noté que la sensibilisation représente en effet un axe clé. Il a rappelé qu'en matière de restriction du commerce international de produits dangereux, des licences d'importation et d'exportation ont d'ores et déjà été mises en place, par exemple pour les thermomètres. Depuis 2 ans, aucune licence n'a d'ailleurs été accordée. Des restrictions sont donc possibles à travers la réglementation, et requièrent une coordination de toutes les parties prenantes. A cet égard, M. AIT ADDI a recommandé d'impliquer la douane ainsi que le Ministère de la Santé dans ce projet.

Mme Kaoutar EL RHAFFOULI, Conseillère technique senior à la GIZ, a remercié l'équipe pour cet éclairage sur le projet. Elle a indiqué que la GIZ est représentée ici en tant que partenaire institutionnel du MDE, notamment dans le cadre d'un projet transverse dans le domaine de la gestion des déchets. Concernant l'inventaire national prévu par le projet, Mme EL RHAFFOULI a recommandé de cibler des régions pilotes, en particulier celles dont les OREDD disposent d'ores et déjà de nombreuses données.

Mme EL RHAFFOULI a par ailleurs demandé des précisions sur la mesure dans laquelle le projet prévoit de travailler sur les aspects institutionnels et réglementaires, jusqu'aux futurs décrets d'application, en vue de l'entrée en vigueur de la convention de Minamata au Maroc. Elle a conclu en indiquant que la GIZ se tient à disposition en tant que partenaire du MDE et dans la continuité de son expérience de travail avec le PNUD.

Mme RHALEM a également suggéré de prendre en considération et de rechercher des opérateurs susceptibles de récupérer/recycler le mercure contenu dans les déchets, comme par exemple celui contenu dans les thermomètres.

Mme Maryem AZZAOUI, cadre au Département de l'Energie et des Mines du MEMEE, a remercié l'équipe d'avoir fait appel à son ministère dans la mesure où il chapeaute les secteurs miniers au Maroc. Elle a suggéré

de réfléchir à la manière de prendre en compte le règlement européen REACH (*Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals*) : on pourrait en effet y recourir lors de la phase d'inventaire, dans la mesure où il a déjà démontré des résultats intéressants. Des informations pourraient en être exploitées, non seulement pour le mercure d'ailleurs mais aussi pour d'autres métaux lourds produits et surtout utilisés au Maroc.

M. BENABDALLAOUI a proposé un résumé des commentaires et questions soulevés par les partenaires.

- **Éléments de réponse**

M. BERGIGUI s'est réjoui des commentaires formulés dans la mesure où selon lui, ils reflètent parfaitement l'esprit du projet. Les étapes à venir pourront ainsi être conçues ensemble, dans la continuité de cette réunion de démarrage. Dans sa forme actuelle, le projet est ainsi une matrice au sein de laquelle nous disposons d'une flexibilité nous permettant ensuite de développer ensemble la démarche souhaitée.

M. BERGIGUI a confirmé que l'impact du mercure sur la santé humaine, en particulier pour les populations à risques, entrera bien dans la logique des études d'élaboration de plans d'actions sectoriels prévues. Il s'agira de quantifier les impacts et de les agréger pour en tirer l'évaluation nationale initiale.

En ce qui concerne la possibilité ou non d'aller jusqu'à financer des équipements de laboratoire, en l'état actuel le financement du projet, 219 000 US\$, est malheureusement insuffisant pour permettre des travaux de recherche et un équipement en matériel. Néanmoins, si le projet réussit le pari de produire un inventaire de qualité et de permettre la ratification de la convention de Minamata par le Maroc en tant que l'un des 50 premiers pays à le faire, alors nous aurons de bonnes chances de pouvoir solliciter un financement supplémentaire et plus ambitieux auprès du GEF. On pourrait ainsi envisager de demander un fonds de l'ordre de 2-3 millions US\$ qui pourrait dès lors permettre la mise en œuvre concrète de la convention, notamment à travers l'équipement en matériel et la prise en charge des déchets contenant du mercure.

M. BERGIGUI a ensuite confirmé que le projet a l'intention de réaliser un diagnostic approfondi pour établir les plans d'actions sectoriels (mines, santé, agriculture, etc.). Nous définirons ensemble les secteurs et les actions prioritaires.

Il a également précisé que les formations viseront le public le plus large ; à cet égard, il a invité les partenaires à rester mobilisés autour de l'équipe réunie ce jour pour continuer de travailler ensemble et de suggérer d'associer à ce travail, de la manière la plus efficace possible, tous les acteurs qui seront jugés pertinents.

M. BERGIGUI a indiqué être en phase avec la recommandation de cibler des régions pilotes dans le cadre du projet. C'est dans cette logique qu'il a cité les OREDD avec lesquels travailler en priorité, dans la mesure où ils sont les plus avancés en la matière, en particulier ceux des régions Souss-Massa, Marrakech-Safi et Tanger-Tétouan.

Il a indiqué que du point de vue institutionnel et réglementaire, on étudiera la pertinence d'un comité interministériel, les aspects légaux, pourquoi pas un texte entre les ministères et le secrétariat général du gouvernement, dans la perspective de faire avancer le processus jusqu'à l'apposition du sceau royal, l'adoption législative et la parution de décrets d'application. L'un des moyens à envisager pourra être d'impliquer des groupements parlementaires dans le cadre du renforcement de capacités.

M. TERHZAZ a indiqué qu'il considère que les premiers termes de références pour consultation devraient porter sur l'évaluation de l'état des lieux, y compris réglementaire. Il s'agira d'examiner les textes législatifs et réglementaires existants notamment la loi relative à la lutte contre la pollution atmosphérique et ses décrets d'application qui prescrivent des valeurs limites d'émission, y compris pour le mercure. Cet examen institutionnel, réglementaire et technique mériterait d'être conduit avant l'inventaire, voire en parallèle, en zoomant en effet sur des régions cibles.

M. TERHZAZ a enfin confirmé que l'une des forces de ce projet consistera à élaborer un plan d'actions de mise en œuvre de la convention de Minamata, et que les actions proposées viendront seulement ensuite, y compris un travail plus approfondi sur les impacts sanitaires. Tout cela pourra alors faire l'objet de nouvelles soumissions au GEF et aux autres bailleurs de fonds, à défaut de financement international, le gouvernement prendra en charge les actions prioritaires.

Mme Samira AZZAOUÏ a indiqué qu'une loi sur la gestion des produits chimiques est en cours d'élaboration, par conséquent si elle voit le jour il sera aisé d'y intégrer le mercure. En revanche il sera peut-être trop ambitieux d'envisager une loi entière dédiée au mercure. Par ailleurs, un décret sur la gestion des déchets dangereux est déjà promulgué et constitue une base pour la gestion de produits chimiques dangereux. Mme AZZAOUÏ a mentionné un financement GEF 6 sur les déchets électriques et électroniques également en cours. Elle est enfin revenue sur l'inventaire préliminaire de 2010, qui comportait une évaluation des impacts environnementaux et sanitaires liés au mercure. On s'était notamment appuyé sur une étude portant sur le mercure contenu dans les déchets au sein d'une décharge, causant un impact très important sur les chiffonniers qui y travaillent. On espère donc pouvoir étendre désormais l'étude à davantage de secteurs. Par ailleurs, si cet inventaire comportait un diagnostic des aspects réglementaires, il y a eu un certain nombre d'évolutions depuis.

Concernant le mercure présent dans les vaccins, M. BERGIGUI a rappelé qu'actuellement les vaccins sont en effet classés comme des produits dans lesquels des doses infinitésimales de mercure sont autorisées. C'est également le cas pour certaines autres utilisations (domaine militaire, etc.) ce que l'on peut considérer comme une forme de concession d'ores et déjà faite à l'industrie liée au mercure.

M. BERGIGUI a ensuite indiqué qu'une convergence était en effet intéressante à rechercher entre la COP 22 et la convention de Minamata, afin d'aborder le problème des émissions atmosphériques de mercure. Le projet pourrait ainsi explorer cette piste, par exemple à travers l'organisation d'un *side event* durant cette COP.

M. BARKIA a quant à lui souhaité revenir sur l'idée de se focaliser sur par exemple 3 régions pilotes pour l'inventaire. Selon lui, le projet gagnerait plutôt à être exhaustif en cherchant à faire porter l'inventaire sur l'ensemble des 12 régions du Maroc. En plus de la coordination nationale, on pourrait impliquer les régions pour chercher à faire remonter des données complètes. L'enjeu est également celui de la représentativité : selon lui, on devrait ainsi étudier la région de Casablanca-Settat dans la mesure où elle comporte la plus grande décharge publique du pays et concentre environ 60% de l'industrie nationale. M. TERHZAZ a reconnu qu'en effet, cet enjeu est important dans la mesure où il s'agit d'un projet national, bien que des zooms puissent être faits sur des villes clés.

Mme RHALEM a enfin souhaité souligner que la durée de 2 ans du projet nous donne l'opportunité que des études soient réalisées dans le cadre de masters, en partenariat avec des universités. L'expérience montre que cela peut très bien fonctionner lorsque la motivation est au rendez-vous. M. BERGIGUI a salué cette idée et a encouragé, dans l'esprit du projet, tous les partenaires à ne pas hésiter à partager dès maintenant, par exemple par e-mail, toute suggestion de ce type.

- **Conclusion et prochaines étapes**

M. BENABDALLAOUI a remercié à nouveau les partenaires et l'équipe en proposant que s'il n'y avait pas d'autres questions, le comité procède à la clôture de cette réunion en approuvant le document de projet.

M. BARKIA a alors indiqué qu'un agenda du projet serait le bienvenu. M. BENABDALLAOUI a répondu en indiquant qu'en effet, un agenda précis était d'ores et déjà défini (y compris le cadre de suivi et évaluation du projet, selon les principes de gestion axée sur les résultats), et qu'il va se décliner en plans de travail annuels dont le premier sera validé lors du prochain comité de pilotage, auquel sont donc bien entendu conviés tous les partenaires présents ce jour.



Mme RHALEM a saisi cette occasion pour demander des précisions quant au comité de pilotage. M. BERGIGUI a indiqué qu'il s'agit de l'organe d'orientation stratégique du projet, qui va suivre de façon périodique ses actions. Il a ensuite annoncé que l'on souhaite pouvoir tenir le premier comité de pilotage durant l'atelier de démarrage du projet, à l'occasion de la journée mondiale de l'Environnement (5 juin), bien que le timing pour cela soit assez serré. Les partenaires vont rapidement être tenus au courant.

M. BENABDALLAOUI a complété en indiquant qu'en complément du comité de pilotage, des commissions techniques pourront se réunir au fur et à mesure du projet, par exemple pour valider des termes de référence, les livrables des consultants, etc. Rien n'empêche d'ailleurs que des membres de comités techniques participent également au comité de pilotage.

M. BENABDALLAOUI a enfin souligné qu'il estime qu'à ce stade, le financement du projet (219 000 US\$) est très limité par rapport à ses ambitions. Il a donc invité chacun à réfléchir à des possibilités de mobilisation de ressources supplémentaires. Ainsi, en l'état il est en effet difficile de viser l'exhaustivité, également du fait que le projet soit pointu sur une thématique spécifique comme celle du mercure.

M. BENABDALLAOUI a conclu en indiquant qu'il s'agit d'une première expérience qui va requérir la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes avec l'espoir de réunir beaucoup plus de ressources.

M. TERHZAZ a conclu en réitérant ses remerciements au PNUD, au FEM et à l'ensemble des participants.

- **Validation du projet**

Le comité local d'examen du projet (LPAC) a approuvé le document de projet. Dès la validation du procès-verbal du LPAC et la prise en compte de ses recommandations dans le document de projet, celui-ci sera signé le plus rapidement possible et les partenaires seront invités à l'atelier de lancement du projet.

<b>Liste des participants au LPAC (voir annexe en pièce jointe)</b>
<b>Notes prises par</b>
Valentin HERVOUET
<b>Document revu par</b>
L'équipe du projet (MDE) : Mustafa TERHZAZ, Samira AZZAOUI
Les participants du LPAC (cf. liste en annexe)